

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 avril 2023

---

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 578

présenté par  
Mme Ménard

-----

**ARTICLE 3 TER**

À la première phrase de l'alinéa 3, substituer aux mots :

« de principe ou du refus »

les mots :

« ou du refus explicite »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'un amendement de précision afin de s'assurer que les personnes signataires du contrat de séjour ou l'élaboration du document individuel de prise en charge sont bien en accord avec les documents signés et ce qu'ils impliquent.